

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION ALTERNÉE

sur la place de l'église

sur une journée de travaux entre le 28 novembre et le 9 décembre 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un branchement réseau AEP que l'entreprise VÉOLIA EAU, réalise sur la place de l'église sur une journée de travaux entre le 28 novembre et le 9 décembre 2022 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la place de l'église, la circulation sera alternée et réglementée par panneaux B15 - C18.

Mise en place sur une journée de travaux entre le lundi 28 novembre et le vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de tous véhicules (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de VEOLIA EAU (M. Tony BOUDET).

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- VEOLIA EAU (M. Tony BOUDET) 14 boulevard de l'Europe 72 600 MAMERS,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 22 novembre 2022

Le Maire
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

VEOLIA EAU pour attribution,

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,

La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

